

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 novembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1541)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 332

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 20**

I. – À l'alinéa 2, substituer au mot :

« janvier »

le mot :

« février ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 4.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette disposition permet de fonder l'entrée en vigueur du dispositif sur un début de mois civil, pour faciliter la mise en œuvre de la mesure. Toutefois, il n'est pas certain que la loi puisse être promulguée avant le 1<sup>er</sup> janvier : il est donc, par prudence, proposé de décaler cette entrée en vigueur d'un mois, du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> février, afin d'éviter que cette simplification en gestion ne conduise à faire rétroagir la loi.